



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## ASSEDIC

Question écrite n° 8989

### Texte de la question

M. Rene Carpentier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les décisions prises contre le regime d'assurance chomage, les personnels et les travailleurs privés d'emplois. Ces décisions s'inscrivent dans la mise en oeuvre des accords interprofessionnels de juillet 1993. Il a été décidé de dissoudre les onze groupements inter-ASSEDIC existants pour en recréer cinq à partir d'une nouvelle carte géographique. Il s'agit maintenant d'appliquer les modalités de mise en oeuvre de l'article 5 de ces accords. Si ceux-ci étaient mis en place, il y aurait programmation du regroupement et donc disparition de certaines ASSEDIC. Notamment, il n'y aurait plus qu'une seule structure pour le département du Nord, celles de Valenciennes et de Tourcoing seraient supprimées. Ne demeurerait, sur place, que les structures techniques d'accueil des allocataires, toutes les structures administratives et de décision étant regroupées à Lille qui, par la même, deviendrait la plus importante ASSEDIC de France avant Paris, avec 130 000 allocataires et environ 180 000 demandeurs d'emploi. Il s'agirait, par cette mesure, de précariser la situation de 12 000 salariés du régime, d'éloigner les lieux de décisions, de déshumaniser les rapports avec des allocataires qui ont de plus en plus besoin de services et de lieux de décisions de proximité pour être rapidement et convenablement renseignés, indemnisés et secourus. D'autre part, il est à noter que si le critère principal retenu est le découpage départemental des DDTE et des DDA, il n'y a plus aucune raison que l'ASSEDIC de Valenciennes disparaisse car le Nord, contrairement aux autres départements, est doté de deux DDTE et DDA, qui se situent à Lille et à Valenciennes. Comment pourrait-on parler de disparition de l'ASSEDIC de Valenciennes sous prétexte de départementalisation alors que Valenciennes est dotée de toutes les structures de l'emploi nécessaires à la coordination et au rapprochement des services pour un meilleur traitement des allocataires. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour répondre à l'aspiration des élus, des partenaires sociaux, des personnels et des demandeurs d'emploi qui veulent garder leurs structures sur place.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque les modalités de restructuration des institutions de gestion du régime d'assurance chômage, ainsi que l'éventuelle suppression des ASSEDIC de Valenciennes et de Tourcoing. Dans le cadre de l'article 5 du protocole d'accord des partenaires sociaux du 22 juillet 1993, relatif à la reorganisation des structures de gestion, l'UNEDIC avait effectivement réfléchi à une éventuelle suppression des ASSEDIC infra-départementales. Elle a abandonné cette orientation au profit de la nomination d'une ASSEDIC coordonnatrice départementale qui est également l'ASSEDIC du chef-lieu de département et qui sera chargée plus particulièrement des relations avec le service public de l'emploi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Carpentier René](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8989

**Rubrique** : Chomage : indemnisation

**Ministère interrogé** : travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire** : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 décembre 1993, page 4443

**Réponse publiée le** : 30 mai 1994, page 2758